

## DELIBERATION CA009-2012

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers  
Vu l'avis du CS du 12 d cembre 2011

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 20 d cembre 2011

- Objet de la d lib ration Demande de subvention au titre du FEDER : CPER tranche 2, Mat riaux

Le conseil d'administration r uni le 12 janvier 2012 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La demande de subvention de 88 670  au titre du FEDER : CPER tranche 2, Mat riaux est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   l'unanimit  avec 22 voix pour.

A Angers, le 30 janvier 2012

  
**Daniel MARTINA**  
Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **02 f vrier 2012**

